


La situation du régime complémentaire de retraite de l'industrie de la construction du Québec

François L'Italien, Doctorant,
Département de sociologie, Université Laval

DÉCEMBRE 2009



© Institut de recherche en économie contemporaine
ISBN 978-2-923203-04-1
Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2009
Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Canada, 2009
IRÉC, 1030, rue Beaubien Est, bureau 103, Montréal (Québec) H2S 1T4

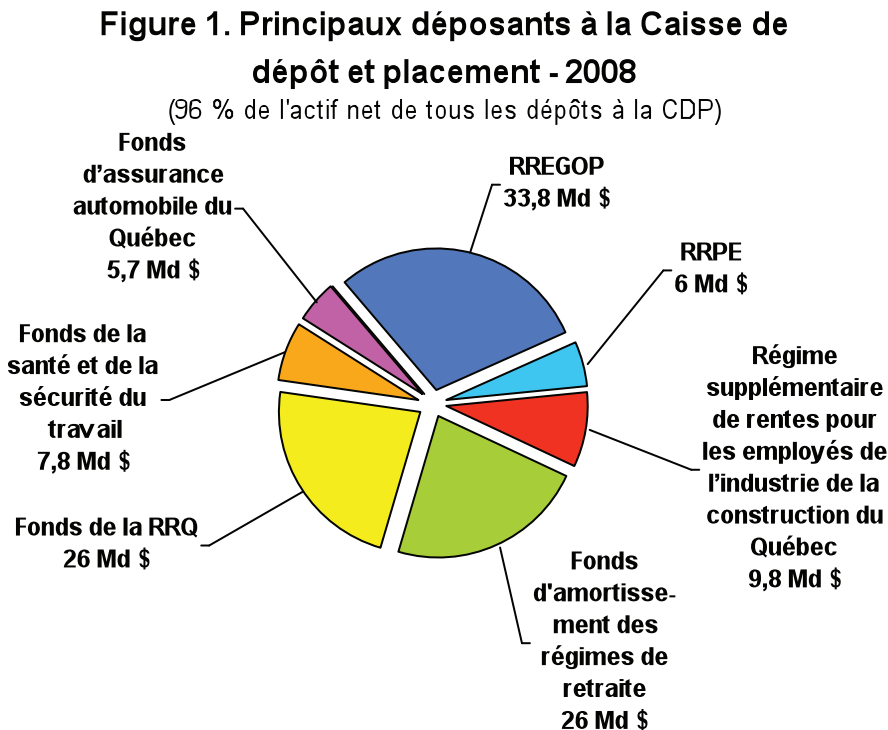
Table des matières

CHAPITRE 1	
Présentation	1
CHAPITRE 2	
Principales caractéristiques du régime	3
2.1 Un régime à cotisations déterminées	5
2.2 Une politique de placement « révisée »	6
CHAPITRE 3	
Les effets de la crise de 2008 sur le régime	9
ANNEXE I	
Bibliographie	11
ANNEXE II	
Site consulté	3

Présentation

À l'instar des régimes complémentaires de retraite du secteur public québécois, le régime supplémentaire de rentes des employés de l'industrie de la construction (RSREIC) a été, dès l'origine, institué pour assumer deux fonctions complémentaires : procurer un bassin d'épargne de première importance à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP) pour agir stratégiquement sur l'économie nationale, et garantir aux travailleurs retraités de la construction le versement d'une rente supplémentaire. Afin d'assurer la première fonction, la loi R-20 sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, stipule que le gestionnaire exclusif des sommes capitalisées dans ce fonds est la CDP. Datant de 1970, ce régime de retraite de l'industrie de la construction du Québec a donc contribué à l'élaboration d'un modèle financier québécois piloté par la CDP depuis près de quarante ans. Et cette contribution est très significative.

En effet, ce régime complémentaire de retraite est le quatrième fonds en importance déposé à la Caisse de dépôt et placement, avec 9,8 Md \$ en 2008. Il est par ailleurs le second plus important régime de retraite à confier ses liquidités à la CDP, comme l'indique la figure 1



Source : Caisse de dépôt et placement, 2009

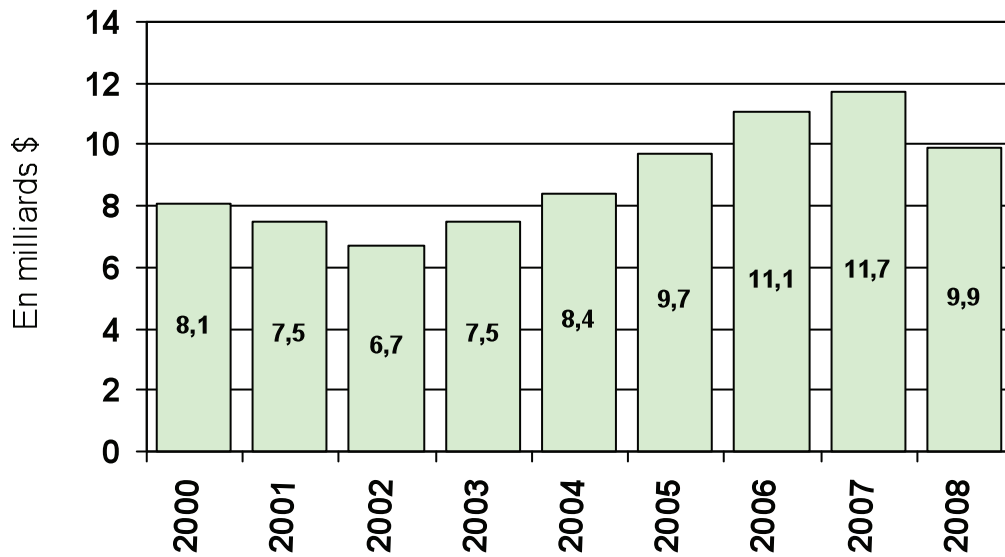
Cela signifie que l'apport garanti en liquidités et les politiques de placement déterminées dans les instances de la Commission de la construction du Québec (CCQ), chargé d'arbitrer et d'administrer les modalités de capitalisation du régime, jouent un rôle certain dans l'élaboration des stratégies d'investissement de la CDP financée par les employeurs et les travailleurs de l'industrie de la construction, la CCQ est un organisme administré conjointement par des représentants du monde patronal, syndical et gouvernemental. Deux comités paritaires, qui relèvent directement du conseil d'administration de la CCQ, exercent un pouvoir décisionnel sur le régime de retraite : le comité des avantages sociaux et le comité de placement.

Principales caractéristiques du régime

Le RSREIC, dont la forme actuelle date de 1976, est un régime de retraite atypique pour au moins une raison importante : administrée par un tiers, la CCQ, l'existence juridique et économique de ce fonds repose essentiellement sur une logique sectorielle et corporatiste plutôt qu'organisationnelle et privée. La socialisation « en amont » de l'épargne que présente ce régime contraint les différentes parties impliquées à débattre et à établir des stratégies de capitalisation impliquant l'ensemble des unités économiques du secteur. Cette prééminence de la logique sectorielle sur la logique organisationnelle porte une forme atypique de coordination financière : si le RSREIC est financé par les employeurs et les travailleurs, selon des taux de cotisation qui sont déterminés dans les quatre conventions collectives régissant le secteur, les risques liés à la capitalisation du régime de retraite sont objectivés par la CCQ, qui se trouve à mitiger les effets délétères des défauts de financement du régime.

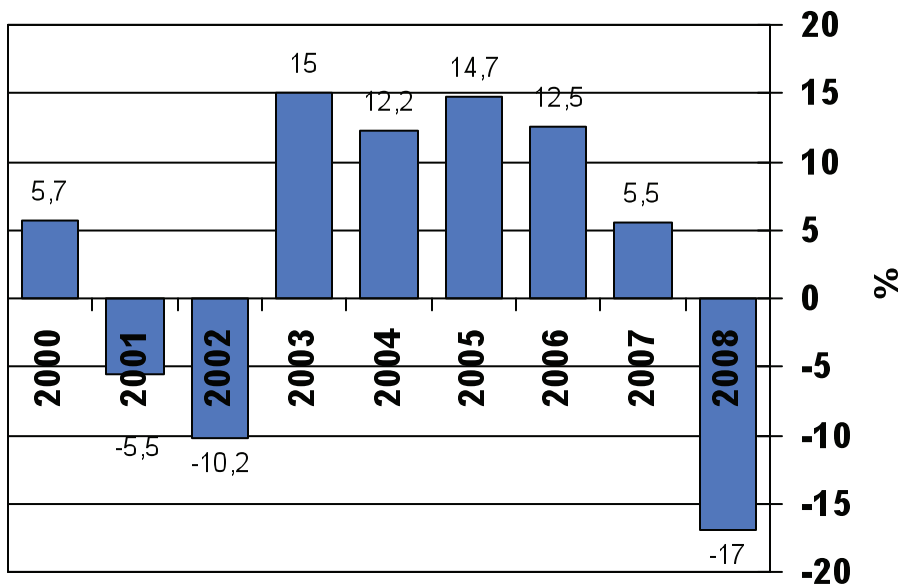
Cette formule a évidemment été mise à l'épreuve en temps de crise, et les compromis dont elle a accouché au cours des dernières années révèlent, comme nous allons le voir, des tendances lourdes quant aux transformations des modalités de capitalisation des régimes de retraite. Cela a d'abord été le cas en 2001-2002, où l'éclatement de la bulle des nouvelles technologies, jumelé à une hausse des prévisions de prestations versées, a entraîné des résultats négatifs importants et des problèmes de financement du régime à partir de 2004, année de l'évaluation actuarielle quinquennale du régime. C'est à partir de ce moment que les règles d'administration et de capitalisation du régime ont été profondément modifiées pour donner le régime actuel, qui doit aujourd'hui absorber le choc de la crise de 2008, et dont l'évaluation actuarielle est prévue pour l'automne 2009.

**Tableau 1. Évolution de la capitalisation du RSREIC
2000 - 2007**



Source : CCQ, Rapports annuels

**Tableau 2. Évolution du taux de rendement du
RSREIC - 2000 - 2007**



Source : CCQ, Rapports annuels

2.1 UN RÉGIME À COTISATIONS DÉTERMINÉES

La plus importante des transformations récentes qui a produit la formule actuelle du régime touche la nature des prestations aux retraités. Comme suite à l'évaluation actuarielle de 2004, qui tenait compte des résultats de placement et des perspectives de dépenses liées aux prestations, le régime a été confronté à un déficit de 1,3 Md \$. Les employeurs ont alors dû hausser de 43 % leur contribution aux caisses de retraite pour se conformer à leurs obligations légales de financement. « Avec 3,50 \$ par heure travaillée, sur 1,4 million d'heures par année, c'est plus d'un milliard qu'on avait injecté dans les coffres, en trois ans, dans le but de rééquilibrer le régime. L'impact était important ; on estimait que le coût moyen d'une maison neuve en serait augmenté de 1 500 \$. » (Lessard, 2009). Cet événement a scellé la fin de l'« ancien régime » : les parties ont élaboré en 2004 un plan de redressement et ont changé le modèle à la faveur d'un régime à cotisations déterminées. Jusqu'en 2004, le fonds de pension recevait les cotisations des employeurs et des participants en vertu d'une formule générale visant à alimenter un régime à prestations déterminées, qui prévoyait l'accumulation de crédits de rentes sur la base des heures travaillées ajustées. Or, depuis 2005, le compte général du fonds de pension est maintenant alimenté uniquement par les cotisations des employeurs, cotisations qui ont une double fonction :

1) assumer les dépenses imputées à l'administration du régime supplémentaire de rentes et des régimes d'assurance de base ainsi que les autres dépenses administratives du compte des retraités ;

2) amortir les déficits actuariels du régime, notamment ceux qui sont liés au financement des rentes fixes d'avant 2005.

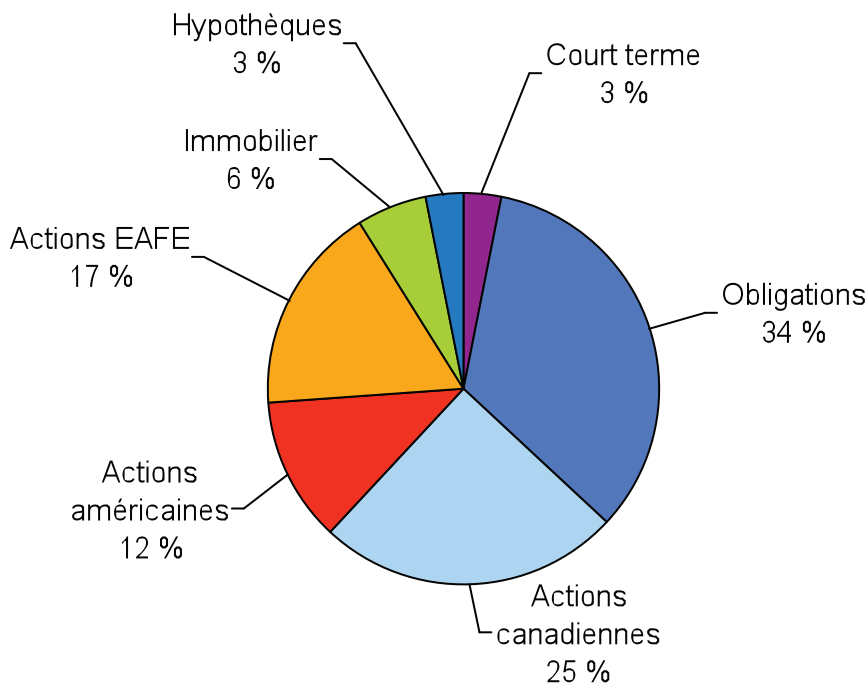
Aux côtés de ce compte général se trouve un compte complémentaire chargé depuis 2005 de recevoir les cotisations des travailleurs durant leur vie salariée. Au moment de leur retraite, la rente payable est égale au montant de la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. Le plan de financement de 2004 a également prévu l'accumulation de réserves, qui pourraient jouer leur rôle en cas de déficit majeur.

Le RSREIC est ainsi devenu un régime de retraite à cotisations déterminées, les rentes versées étant basées sur la valeur de marché des épargnes individuelles accumulées. Si les participants au régime qui ont pris leur retraite avant 2005 continuent de toucher une prestation fixe, ceux qui sont partis depuis ce temps sont désormais mis à nu face aux fluctuations financières. Et cela est particulièrement le cas avec la crise financière qui s'est déclenchée l'année dernière. Nous y reviendrons.

2.3 UNE POLITIQUE DE PLACEMENT « RÉVISÉE »

Dans la foulée de la restructuration du RSREIC en 2004, la politique de placement fut révisée, dit la CCQ, de manière à répartir de manière plus prudente les actifs du portefeuille. Cette révision, comme la politique de placement du RSREIC elle-même, fût réalisée par le comité de placement et entérinée par le conseil d'administration de la CCQ en 2005. Nous n'avons pu pour l'instant obtenir des informations sur les détails de cette politique, antérieure ou postérieure à 2004. Une demande a été déposée à la CCQ pour obtenir ces informations. À notre connaissance, un seul rapport annuel de gestion fait référence à la répartition des actifs du portefeuille du régime de retraite :

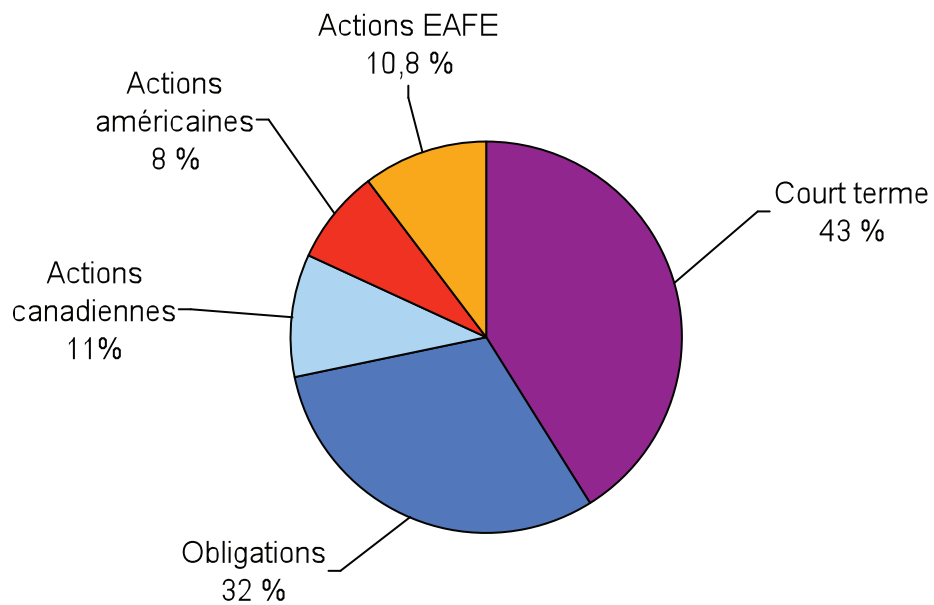
Figure 2. Répartition du RSREIC en 2001, par catégorie d'actifs



Source : CCQ, Rapport annuel 2001

En Commission parlementaire ce printemps, le PDG de la CCQ, André Ménard, a parlé d'un portefeuille du régime composé à 50 % d'actifs à revenus fixes. Il faut aussi dire que le fonds du RSREIC est le seul qui est confié par la CCQ à la CDP, les autres fonds administrés par la Commission (fonds de formation, fonds de qualification, fonds de réclamations, etc.) étant gérés soit à l'interne, soit en fidéicomis. Pour donner un exemple illustrant la différence entre la politique de placement du RSREIC et celle touchant les fonds sous gestion interne, on se référera à la figure de la page 7 :

Figure 3. Répartition des fonds sous gestion interne selon la politique de placement de la CCQ en 2004, par catégorie d'actifs



Source : CCQ, Rapport annuel 2004

Les effets de la crise de 2008 sur le régime

La crise financière déclenchée en 2008 a atteint de plein fouet les cotisants aux fonds dont la gestion était confiée à la Caisse de dépôt et placement. Comme l'indiquent les tableaux 1 et 2, le rendement du RSREIC en 2008 a été de -16,99 %, soit une diminution de l'actif évaluée à près 1,9 Md \$. Comparativement au RREGOP (-26 %) et au portefeuille global de la CDP (-25 %), le portefeuille du RSREIC a subi des pertes moins lourdes, ce qui a été expliqué par la plupart des représentants comme le résultat d'une gestion prudente des actifs. Bien que cela n'y soit sans doute pas étranger, il est permis de douter de la force de cette corrélation, dans la mesure où le degré d'implication de la CDP dans le PCAA court-circuitait les ratios rendement-risque élaborés par les politiques de placement « locales ». Ceci dit, le conseil d'administration de la CCQ veut dorénavant faire davantage qu'une politique de placement, il souhaite développer une politique d'investissement avec la CDP, qui impliquerait une réflexion sur les paramètres généraux de la gestion du patrimoine : « Ce qu'on veut faire c'est chacun, à l'intérieur de nos responsabilités, on veut savoir, on veut creuser... on veut savoir sur quels marchés on veut investir. » (Ménard, 2009). Plus particulièrement, la CCQ voit deux axes par lesquels cette politique d'investissement serait construite : la gestion des risques (modèles de gestion des risques, revue des modèles d'affaires, gestion des liquidités, couverture de change) et les règles de gouvernance (suivi des rapports avec la CDP, analyses et conseils financiers).

Quelque soit l'étendue relative des pertes, cependant, ces résultats ramènent le fonds de pension à une capitalisation de 9,9 MM \$, c'est-à-dire à un niveau qui se rapproche de 2005, sabotant ainsi les efforts de reconstruction du régime au cours des dernières années. Contrairement à l'effondrement boursier de 2001, on doit principalement retenir que les effets de la crise financière de 2008 doivent maintenant être supportés par les seuls salariés, qui n'ont plus la protection sociale à la retraite que leur garantissait le régime à prestations déterminées. Ainsi, dit la CCQ, « les travailleurs et travailleuses qui planifient prendre leur retraite prochainement verront leur rente diminuer en moyenne de 4 % en raison de la crise des marchés boursiers et du rendement de -16,99 % obtenu pour l'année 2008. Évidemment, chaque situation étant unique, des travailleurs pourraient subir une baisse pouvant aller jusqu'à -16,99 % s'ils ont intégré l'industrie depuis 2005, alors que pour d'autres, l'impact pourrait être nul. Les rendements des prochains mois pourraient également influencer les rentes des travailleurs qui voudraient prendre leur retraite plus tard dans l'année. » (CCQ, 2009).

Par ailleurs, ces pertes massives, les deuxièmes en moins de dix ans, rendent incertaines les conditions de maintien du régime. La financiarisation du capitalisme rendant de plus en plus improbables les stratégies d'investissement à long terme que nécessitent

la capitalisation de tels régimes, les gouvernements ont eu – et auront de plus en plus - à intervenir pour socialiser les pertes liées à ce genre de véhicule financier. Jusqu'ici, cette socialisation ne semble pas passer par des interventions publiques de nature financière, mais bien de nature réglementaire : pris avec un système de répartition du risque financier datant d'une autre époque, les gouvernements semblent se diriger vers une mitigation du problème en modifiant constamment les modalités d'évaluation actuarielle des régimes. Dans ce cas-ci, « le gouvernement sera appelé, prévoit-on déjà, à revoir les règles actuarielles qui régissent actuellement l'ensemble des régimes de retraite. On ne peut aller au-delà de 15 ans actuellement pour arriver à un régime capitalisé - dont les caisses sont suffisantes pour couvrir théoriquement toutes les prestations pour tous les cotisants actuels. Allonger la période réduirait la pression à la hausse sur les cotisations. » (Lessard, 2009)

Par ailleurs, comme les résultats de la gestion de la CDP ont été inférieurs à ceux de l'indice de référence, ainsi qu'à ceux des fonds sous gestion interne de la CCQ (-10 %), quelques voix – minoritaires cependant - se sont élevées au sein de la partie patronale représentée à la CCQ pour demander un retrait du fonds du RSREIC à la CDP. Il nous apparaît clair qu'avec l'évaluation actuarielle prévue pour l'automne 2009, qui doit déboucher sur des mesures particulières qui pourraient être appliquées à compter du 1er janvier 2010, la possibilité d'une sous-capitalisation du fonds pourrait se traduire par des pressions allant en ce sens. Mais il semble actuellement que la position dominante, exprimée par la CCQ, soit le sauvetage du RSREIC. Restera donc à suivre les négociations qui auront lieu à l'automne, qui auront à arbitrer de l'importance de ce fonds non seulement à l'égard de ses performances financières particulières, mais aussi à l'égard de son rôle macro-économique. Un premier aperçu de ces questions est contenu dans les discussions qui ont eu lieu lors de la comparution de la CCQ à la Commission parlementaire sur les résultats de la CDP du printemps 2009.

Bibliographie

CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT (2008), *Rapport annuel*

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC. *Rapports annuels de gestion.*

LESSARD, Denis (2009) « Construction : un trou de 2,5 milliards dans le fonds de retraite », *La Presse*, 23 février 2009.

MÉNARD, André (2009), « Allocution de monsieur André Ménard, président – directeur général de la CCQ », *Commission parlementaire des finances publiques concernant les audiences publiques relatives au mandat sur la Caisse de dépôt et placement du Québec*, 21 mai 2009.

ANNEXE 2

Site consulté

ASSEMBLÉE NATIONALE [en ligne], [www.assnat.qc.ca] (Consulté le 26 août 2009)ß.

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC [en ligne], [www.ccq.org] (Consulté le 26 août 2009).

